

PROCES-VERBAL DE PREMIERE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS PERPETUELLES -CIMETIERE DE FOURQUEUX

L'an deux mille treize, le 03 décembre à neuf heures, Nous, Daniel LEVEL, Maire de la Commune de FOURQUEUX (Yvelines),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- ▶ indique l'emplacement exact de la concession ;
- ▶ décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- ▶ mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire. Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture,

en conséquence, et conformément à la loi, avis du constat d'abandon du 03 décembre 2013 a été affiché durant un mois (du 31 octobre 2013 au 03 décembre 2013) à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière. Un avis stipulant le constat a été transmis au journal local (A PROPOS N°249 octobre 2013) et sur le site internet de la Commune de FOURQUEUX.

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Daniel LEVEL, Maire de Fourqueux, Elisabeth GUYARD, Adjointe au Maire de Fourqueux ; Christine CHERGUI, Police Municipale de Fourqueux ; Elise CUSEY, Responsable des services administratifs et Laurence WANECQUE, agent administratif pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

Liste des concessions avec détail de l'état :

CONCESSIONS CARRE A-

A1-4 : 4^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche -caveau abandonné-sans entretien-mousse apparente- dimension 2m2

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, Maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale en mauvaise état affaissée
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

A1-6 : 6^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau abandonné-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale en mauvaise état affaissée
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

A1- 7 : 7^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau abandonné-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale en mauvaise état affaissée
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Pierre Louis Jean Baptiste CAGNEUX (février 1988)

A1- 8 : 8^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ plus de pierre tombale, débris de pierres
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée :

Jean VANHAUDENARDE (septembre 1984)

A1- 9 : 9^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ mousse apparente, plus de pierre tombale, stèle tombée, caveau s'effondrant.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Mme EVRARD veuve BARROT (mars 1884)

A1- 10 : 10^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ mousse apparente, pierre tombale cassée.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

A1-13 : 13^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau abandonné-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ plus de pierre tombale, stèle en décomposition, recouverte de mousse et de végétation
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

A1-14 : 14^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau abandonné-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale s'affaissant, mousse apparente, stèle détruite en partie
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Antoine Léon GAUTHIER décédé en 1983

A1-16 : 16^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau abandonné-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale s'affaissant, mousse apparente, pierre tombale décalée
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

A1-17 : 17^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau abandonné-sans entretien-

- ▶ acte de concession à perpétuité n°8 établi le 1^{er} août 1872 au nom de Felix BESSE
- ▶ éboulement de pierre sur le coté, encadrement métallique se désagrégant, trou béant sécurisé par des plaques.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

A1-18 A : 18^{ème} concession le long du mur en partant de la gauche-caveau en double partie, la partie concernée est celle la plus à gauche – concession sans entretien-

- ▶ acte de concession à perpétuité n°3 établi le 24 octobre 1860 au nom de Hippolyte DURAND
- ▶ effondrement totale de la stèle et du coffrage, entourage métallique cassé, caractère dangereux.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Françoise Marguerite OUDAR décédé le 23/10/1860

A1-22 : 1^{ère} concession le long du mur en partant de la droite-caveau en double partie– concession sans entretien-

- ▶ acte de concession à perpétuité n°4 établi le 14 août 1866 au nom de Hortense.Louise LEGRESLE veuve BOIVIN
- ▶ pierre tombale usée, recouverte totalement de mousse
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Jean-Jacques BOIVIN décédé le 02/07/1866

CONCESSIONS CARRE B

B1- 2 : 2^{ème} concession à l'angle du début du carré A, coté gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale totalement noircie, présence de végétation et de mousse, poterie cassée, léger effondrement, croix déposée à l'arrière de la concession
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

B1- 3 : 3^{ème} concession à l'angle du début du carré A, coté gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ entourage métallique totalement rouillé, glissement de la pierre tombale créant des trous, présence de mousse et de végétation.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

B1- 10 : 10^{ème} concession à l'angle du début du carré A, coté gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ stèle tombée déposée sur la pierre tombale, absence totale d'entretien, mousse apparente.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

B1- 11 : 11^{ème} concession à l'angle du début du carré A, coté gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ pierre tombale recouverte totalement de végétation, stèle effondrée, caveau affaissé.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Marie Henriette Gustavie TATIN (mars 1903)

B1- 12 : 12^{ème} concession à l'angle du début du carré A, coté gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ ornement métallique totalement rouillé dont une partie est détruit, mousse apparente, coffrage à l'arrière de la concession s'affaisse.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Julie Joséphine Désirée LÉGER

B1- 13 : 13^{ème} concession à l'angle du début du carré A, coté gauche- concession abandonnée-sans entretien-

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ lierre abondant sur la pierre tombale, coffrage arrière affaissé.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

CONCESSIONS CARRE C

C1- 1 : 1^{ère} concession mur de droite à l'angle de la fin du carré A (concession 22)- concession sans entretien

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ effondrement de pierre sur les cotés, pierre tombale recouverte de mousse, entourage fragilisé, s'effritant.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Honoré Ovide DESNOS, Marie Eléonore TITREVILLE épouse DESNOS décédée le 16/08/1866

C1- 3 : 3^{ème} concession mur de droite à l'angle de la fin du carré A (concession 22)- concession sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°5 établi le 17 août 1866 au nom de Charles Vincent BEAUVAIS
- ▶ protection en zinc tombée, chaînes tombées et rouillées, pierre tombale fragilisée et recouverte de mousse, entourage de la stèle tombée.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Marie Rose MAUGY épouse BEAUVAIS décédée le 16 août 1866

C1- 7 : 7^{ème} concession mur de droite à l'angle de la fin du carré A (concession 22)- concession sans entretien

- ▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 09 décembre 2013 par Daniel LEVEL, maire de Fourqueux
- ▶ écroulement de la stèle et de la pierre tombale, décomposition de la stèle, caveau s'écroulant, effritement de la pierre
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

C1- 16 : 16^{ème} concession mur de droite à l'angle de la fin du carré A (concession 22)- concession sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°149 établi le 02 mars 1943 au nom de Louis DUCOS
- ▶ pierre tombale recouverte totalement de végétation, aucune inscription visible, stèle déposée sur le côté.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

CONCESSIONS CARRE E

E1- 6 : entrée petit portillon, rue de Neauphle, partie droite au fond mur donnant sur la rue de Neauphle- 6^{ème} concession- sépulture sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°82 établi le 20 novembre 1928 au nom de SAMBAT
- ▶ caveau affaissé, aucun entretien, présence de mousse sur la stèle, sculpture métallique cassée.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Félix NEUVILLE décédé le 01/10/1928

E1- 11 : entrée petit portillon, rue de Neauphle, partie droite au fond mur donnant sur la rue de Neauphle- dernière concession-sépulture sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°90 établi le 27 mai 1930 au nom de Léon PARISE
- ▶ les poteaux métalliques sont usés et risquent de tomber, pierre tombale recouverte de mousse.
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

CONCESSIONS CARRE L

L1- 12 : entrée petit portillon, rue de Neauphle, partie droite, 1^{er} carré, dernière concession- sépulture sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°191 établi le 1^{er} février 1951 au nom de Mme BURTIN,
- ▶ pierre tombale totalement recouverte de végétation, végétation haute en formation
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

CONCESSIONS CARRE M

M1- 1 : entrée petit portillon, rue de Neauphle, partie droite, 2^{ème} carré, 1^{ère} rangée, 1^{ère} concession- sépulture sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°151 établi le 19 juillet 1943 au nom de Maurice RENAUD,
- ▶ arbre poussé sur la tombe, croix tombée, mousse apparente
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personne inhumée : Mme AMOUROUX-RENAUD inhumée le 04 février 1959

M1- 8 : entrée petit portillon, rue de Neauphle, partie droite, 2^{ème} carré, 1^{ère} rangée, 8^{ème} concession- sépulture sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°239 établi le 02 août 1960 au nom de Mme Françoise veuve FOURRÉ,
- ▶ présence de mousse sur la pierre tombale
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Françoise Elise FOURRÉ inhumée en février 1969, Ferdinand FOURRÉ inhumé en 1960

M1- 11 : entrée petit portillon, rue de Neauphle, partie droite, 2^{ème} carré, 1^{ère} rangée, 11^{ème} concession- sépulture sans entretien

- ▶ acte de concession à perpétuité n°162 établi le 22 mai 1945 au nom de Eugène BIGEARD,
- ▶ présence de mousse sur la pierre tombale
- ▶ pas d'héritiers ni successeurs connus

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune des concessions abandonnées.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit qui se sont fait connaître.


Le délai de trois ans, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à dix heures quinze, Nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé.

Fait à FOURQUEUX, le 09 décembre 2013,

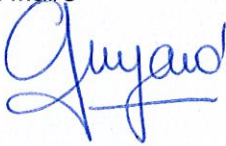
Daniel LEVEL,
Maire



Elise CUSEY,
Directrice des Services Administratifs



Elisabeth GUYARD,
Adjointe au Maire



Christine CHERGUI,
Police Municipale



Laurence WANECQUE
Agent administratif

